



mention dans acte de mariage

Par **lolomanchar30**, le **10/08/2023** à **14:54**

Bjr une française se marie en France avec un américain. Ils vivent aux EU et ont fait un contrat de mariage aux EU. Celui ci doit il être mentionné dans l'acte de mariage et dans le livret de famille svp?

Par **Marck.ESP**, le **10/08/2023** à **15:01**

Bonjour

N'hésitez pas à voir un notaire, ou avocat spécialisé en droit international privée, car si un contrat de mariage a été conclu, il est je pense nécessaire de le faire connaître aux autorités françaises, notamment en cas de divorce ou de succession.

Le cas échéant, il doit être traduit par un traducteur assermenté et validé par une autorité consulaire ou diplomatique française.